



COMMISSIONS PROFESSIONNELLES PARITAIRES
INDUSTRIE VAUDOISE DE LA CONSTRUCTION

Déclaration de protection des données des Commissions professionnelles paritaires de l'industrie vaudoise de la construction :

Remarques préliminaires

La présente déclaration de protection des données explique quelles données personnelles les Commissions professionnelles paritaires de l'industrie vaudoise de la construction (ci-après : les Commissions) collectent et traitent notamment dans le cadre de l'exécution des lois et conventions collectives de travail suivantes :

- la convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse (CN) ;
- la convention collective du second œuvre romand (CCT-SOR) ;
- la convention collective de travail Métal-Vaud (CCT-MV) ;
- la convention collective de travail de la branche suisse de l'électricité ;
- la convention collective de travail de la ferblanterie, de la couverture, de l'installation sanitaire, du chauffage, de la climatisation et de la ventilation dans le canton de Vaud (CCT FAC-CVC) ;
- la convention collective de travail des métiers de la pierre dans le canton de Vaud (CCT-MPVD) ;
- la convention collective de travail des paysagistes et entrepreneurs de jardins du canton de Vaud ;
- la loi sur les travailleurs détachés (LDét) et l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (ODét) ;
- la loi sur le service de l'emploi et la location de services (LSE), son ordonnance (OSE) ainsi que la convention collective de travail location de services.

Les Commissions collectent et traitent vos données personnelles notamment dans le cadre de contrôles paritaires, lorsque vous utilisez le site Internet des Commissions www.cppvd.ch ou lorsque vous interagissez avec elles d'une autre manière.

Par données personnelles, on entend toutes les informations qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable. Par traitement, on entend toute opération relative à des données personnelles, quels que soient les moyens et procédés utilisés, notamment la collecte, l'enregistrement, la conservation, l'utilisation, la modification, la communication, l'archivage, l'effacement ou la destruction de données.

Les données personnelles sont traitées conformément au droit suisse de la protection des données en particulier à la loi fédérale sur la protection des données (LPD ; RS 235.1) et à son ordonnance (OLPD ; RS 235.11). Elles sont traitées exclusivement aux fins décrites dans la présente déclaration et ne sont conservées que dans la mesure et aussi longtemps que cela est utile ou que cela est prévu par la loi.

1. Responsable

En vertu de la législation sur la protection des données, est responsable pour le traitement de données décrit dans le présent document :

Les Commissions professionnelles paritaires de l'industrie vaudoise de la construction
Route Ignace Paderewski 2
1131 Tolochenaz
CommissionsParitaires@cppvd.ch

Si vous avez des questions concernant le traitement de données décrit ici ou si vous souhaitez faire valoir vos droits, veuillez contacter les Commissions aux coordonnées indiquées.

2. Exécution des CCT

2.1. Finalités du traitement

Dans le cadre de l'exécution des lois et conventions collectives de travail précitées, les Commissions collectent et traitent les données personnelles des employés et des entreprises notamment aux fins suivantes :

- **Contrôles et dérogations** : les Commissions peuvent effectuer des contrôles paritaires des entreprises suisses ou étrangères (d'assujettissement, des salaires et des conditions de travail, etc.) et statuer sur des dérogations (salaire, horaire de travail, etc.).
- **Renseignements juridiques, résolution de conflits et conciliation** : les données sont utilisées pour fournir des informations juridiques ainsi que faciliter la gestion des conflits et des litiges entre employeurs et travailleurs.
- **Déclarations et contributions aux frais d'exécution** : les Commissions assurent le paiement d'autres montants (frais de procédure, frais liés à la demeure, peines conventionnelles).
- **Statistiques et analyses** : les Commissions peuvent procéder à des évaluations, statistiques et autres, des données collectées aux fins décrites ci-dessus, à ses propres fins, ou à celles des partenaires sociaux ou des organes des CCT, des organes de surveillance, des autorités ou du public. Les résultats peuvent être publiés ; aucune donnée personnelle n'est toutefois publiée, à l'exception des noms des membres des organes.
- D'autres tâches et types d'utilisation peuvent résulter d'éventuelles modifications des CCT.

2.2. Nature des données collectées

Dans le cadre de contrôles et des autres finalités de traitement mentionnées au chiffre 2.1, peuvent être en principe collectées puis traitées les données suivantes, concernant les différents travailleurs et entreprises :

- prénom et nom, adresse, date de naissance, sexe, données de la pièce d'identité, numéro AVS, etc. ;
- profession, formation, nationalité, activité, poste, taux d'occupation, certificats, entreprise locataire de services, contrats de mission/de travail, engagement, horaires de travail, salaire et indemnités, etc. ;
- forme de société, domaine d'activité/structure, assujettissement, affiliation de l'entreprise, etc. ;
- données sensibles telles que les données sur la santé, la sphère intime ou les mesures d'aide sociale, ainsi que les informations sur les bénéficiaires de rentes de l'AI, de l'assurance-accidents, de l'assurance militaire ou de l'aide sociale ;
- données relatives aux employés figurant dans l'annonce de détachement (établie par les autorités) ;
- organigramme de l'entreprise (y compris, normalement, le prénom et le nom, ainsi que le poste) ;
- masse salariale de l'entreprise ;
- autres informations selon les dispositions des différentes CCT.

Les Commissions collectent ces données personnelles en premier lieu auprès des employeurs, des autorités et des registres publics (p. ex. registre du commerce). Dans le cadre de l'examen de l'assujettissement aux CCT et des contrôles paritaires, des données de clients (p. ex. noms, adresses dans les cahiers des charges, descriptions de mandats, etc.) peuvent également être collectées et traitées.

2.3. Décisions, sanctions et leur documentation

Si, dans le cadre d'un contrôle, des infractions sont constatées ou si une décision doit être prise concernant l'assujettissement, les Commissions accordent à l'entreprise concernée le droit d'être entendu, statuent dans le cadre de leurs compétences conformément à la CCT applicable et documentent cette décision. En cas d'éventuelles infractions, les Commission peuvent décider de saisir les autorités compétentes et leur fournir les informations nécessaires pour l'instruction à partir de son activité de contrôle. Après une décision, des informations sur la manière dont l'entreprise a réagi sont également saisies, notamment si elle a procédé à des rattrapages salariaux (dans ce contexte également, des données relatives aux travailleurs concernés peuvent être traitées).

En cas d'exercice des voies de droit contre des décisions des Commissions, les données reçues dans le cadre de la procédure ainsi que d'autres données disponibles sont traitées.

En cas de non-paiement de sanctions échues et de répercussions de coûts, les Commission prennent des mesures de recouvrement (y c. d'éventuelles mesures prévues par la loi telles que poursuites et mainlevée) et traite les données nécessaires à cette fin.

3. Autres finalités du traitement des données

Outre les finalités de traitement décrites au chiffre 2, les Commissions peuvent également traiter les données personnelles aux fins suivantes :

- **Exploitation du site Internet** : afin de pouvoir exploiter le site Internet des Commissions de manière sûre et stable, des données techniques telles que l'adresse IP, des informations sur le système d'exploitation et les paramètres de votre terminal, la région ainsi que le moment et le type d'utilisation sont collectées. Les Commissions utilisent également des cookies et des technologies similaires. Pour des informations complémentaires, voir le chiffre 9.
- **Enregistrement** : pour utiliser certaines offres et certains services (p. ex. espaces de connexion ou newsletters), vous devez vous enregistrer (directement auprès des Commissions ou par l'intermédiaire des prestataires externes pour la connexion). À cette fin les données communiquées sont traitées à l'occasion de chaque enregistrement. Par ailleurs, les Commissions collectent également des données personnelles vous concernant pendant l'utilisation de l'offre ou du service concerné ; si nécessaire, les Commissions peuvent mettre à votre disposition d'autres informations concernant le traitement de ces données.
- **Communication** : pour communiquer avec vous ainsi qu'avec des tiers, par e-mail, téléphone, courrier ou par d'autres moyens, les Commissions traitent notamment les contenus des communications, vos données de contact ainsi que les données accessoires des communications. Cela comprend aussi les enregistrements audio et visuels de conversations téléphoniques (vidéo), à des fins notamment de contrôle qualité. En cas d'enregistrement audio ou vidéo, les Commissions vous en informent séparément. Vous êtes libre de communiquer aux Commissions si vous ne souhaitez pas d'enregistrement ou si vous souhaitez mettre fin à la communication.
- **Relations publiques** : afin de répondre aux demandes des médias ou du public, ainsi que pour la communication et l'information du public, les Commissions traitent notamment le contenu des demandes et les coordonnées des personnes qui sont à l'origine des demandes. La publication des noms et d'autres informations sur les employeurs soumis à l'une des CCT précitées fait également partie de l'information rendue publique.
- **Gestion et exécution des contrats** : les Commissions collectent et traitent des données personnelles afin de respecter ses obligations vis-à-vis de ses partenaires contractuels (p. ex. fournisseurs, prestataires de services, partenaires de projet) et, en particulier, afin de pouvoir fournir et exiger les prestations contractuelles. Cela comprend le traitement des données pour l'exécution des contrats (recouvrement, procédures judiciaires, etc.) et la comptabilité. À cette fin, les Commissions traitent les données reçues ou collectées dans le cadre de la préparation, de la

conclusion et de l'exécution du contrat ainsi que, par exemple, les données relatives aux prestations contractuelles et à la fourniture des prestations ainsi que les informations financières et de paiement.

- **Autres finalités** : parmi les autres finalités figurent par exemple la formation interne, l'administration (p. ex. la comptabilité) ou l'organisation d'événements destinés au public. Les Commissions sont susceptibles d'écouter ou d'enregistrer des conférences téléphoniques ou vidéo à des fins de formation, de preuve et de contrôle qualité. Dans ce cas, vous serez informés explicitement (par exemple au moyen d'un message pendant la vidéoconférence concernée). Vous êtes libre d'indiquer si vous ne souhaitez pas d'enregistrement ou si vous souhaitez mettre fin à la communication. En outre, les Commissions peuvent traiter des données personnelles pour l'organisation, la réalisation et le suivi d'événements, en particulier les listes de participants, le contenu de conférences et de discussions, mais aussi les enregistrements vidéo et audio réalisés au cours de ces événements. Fait également partie de ces autres finalités la sauvegarde d'autres intérêts légitimes, lesquels ne peuvent pas être énumérés de manière exhaustive.

Outre les données personnelles que vous transmettez, les Commissions peuvent également extraire des données de sources accessibles au public (p. ex. registres des poursuites, registres fonciers, registres du commerce, médias ou via Internet y c. les médias sociaux, etc.) ou les recevoir des autorités, de votre employeur ou mandant, ainsi que de la part d'autres tiers (p. ex. sociétés de renseignements sur le crédit, commerçants d'adresses, associations, partenaires contractuels, services d'analyse Internet).

4. Catégories de destinataires des données

Dans le cadre des activités visées aux chiffres 2 et 3, les données personnelles collectées peuvent être transmises, dans le respect de la protection des données ou d'une base légale, notamment aux services suivants (qui traitent ces données sous leur propre responsabilité) :

- les tribunaux et autorités (telles que les inspections cantonales du travail, les commissions tripartites cantonales, le SECO), si les Commissions y sont légalement tenues ou autorisées, ou si cela paraît nécessaire à l'exécution des tâches découlant des CCT ou à la sauvegarde de ses intérêts. Ces destinataires traitent les données sous leur propre responsabilité ;
- d'autres organes d'exécution, dans la mesure où cela semble nécessaire à l'accomplissement des tâches découlant des CCT. Ceux-ci traitent les données sous leur propre responsabilité ;
- les Commissions collaborent avec des prestataires de services en Suisse et à l'étranger, lesquels traitent pour leur compte (p. ex. fournisseurs informatiques), sous une responsabilité conjointe ou sous leur propre responsabilité, des données qu'ils ont reçues ou collectées pour les Commissions. Parmi ces prestataires de services figurent les fournisseurs de services informatiques et publicitaires, les banques, les assurances, les sociétés de recouvrement de créances, les sociétés de renseignements économiques, les vérificateurs d'adresses, les sociétés de conseil ou les avocats, mais également les prestataires qui effectuent des contrôles sur place auprès des employeurs. En règle générale, les Commissions concluent avec ces tiers des contrats sur l'utilisation et la protection des données personnelles ;
- autres personnes : il s'agit d'autres cas dans lesquels le recours à des tiers découle des finalités définies aux chiffres 2 et 3. Un échange de données vous concernant peut également avoir lieu dans le cadre de la communication avec d'autres commissions professionnelles paritaires, des organisations de branche et d'autres organismes.

5. Communication de données personnelles à l'étranger

Les Commissions traitent et conservent des données personnelles principalement en Suisse et dans l'Espace économique européen (EEE), mais également, à titre exceptionnel, par exemple par l'intermédiaire de sous-traitants de ses prestataires de services, potentiellement dans n'importe quel pays du monde.

Si le destinataire se trouve dans un pays ne disposant pas d'un niveau de protection des données adéquat, les Commissions l'obligent contractuellement à respecter un standard suffisant en matière de protection des données dans la mesure où il n'est pas déjà soumis à une réglementation reconnue par la loi pour garantir la protection des données et que les Commissions ne peuvent pas se fonder sur une disposition d'exception. Les Commissions utilisent à cet effet les clauses contractuelles types révisées de la Commission européenne, y compris les compléments nécessaires pour la Suisse.

Une exception peut notamment s'appliquer en cas de procédures juridiques à l'étranger, mais aussi dans des cas d'intérêts publics prépondérants, lorsque l'exécution d'un contrat, qui est dans votre intérêt, nécessite une telle communication (par ex. lorsque les Commissions communiquent des données à leurs cabinets de correspondance), lorsque vous avez donné votre consentement ou qu'il n'est pas possible d'obtenir votre consentement dans un délai raisonnable et que la communication est toutefois nécessaire pour protéger votre vie, votre intégrité corporelle ou celle d'un tiers, ou lorsqu'il s'agit de données que vous avez rendues généralement accessibles et au traitement desquelles vous ne vous êtes pas opposé.

6. Conservation de données personnelles

Dans le respect des prescriptions légales, les données personnelles sont traitées et conservées aussi longtemps que cela est nécessaire pour remplir les obligations contractuelles et légales ou pour atteindre les finalités poursuivies par le traitement. Les rapports de contrôle, leurs annexes et les dossiers des décisions des Commissions sont en règle générale conservés pendant 10 ans.

7. Droit d'accès et autres droits des personnes concernées

Chaque employé, ainsi que toute autre personne concernée, peut, dans le cadre du droit de la protection des données en vigueur, demander des renseignements sur les données personnelles qui le ou la concernent. Le droit d'accès comprend aussi le but du traitement, la durée de conservation et l'origine des données personnelles. La suppression et le blocage de la transmission peuvent, en principe, être aussi exigés. Il convient cependant de noter que les Commissions ne peuvent, dans certaines situations, donner suite à une telle demande en raison d'obligations légales ou d'intérêts prépondérants. L'identité de la personne concernée est vérifiée dans tous les cas, par exemple sur la base d'une copie d'une pièce d'identité ou du numéro AVS.

8. Sécurité des données

Les Commissions prennent des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre tout accès non autorisé et abus, p. ex. la publication d'instructions, des formations, des solutions de sécurité informatique et du réseau, des contrôles et limitations d'accès, le cryptage des supports de données et des transmissions, la pseudonymisation et des contrôles.

9. Cookies/traçage et autres technologies en lien avec l'utilisation du site Internet des Commissions

Utiliser le site Internet des Commissions (y c. la newsletter et d'autres offres numériques) génère des données (notamment techniques) qui sont consignées dans un journal. Des cookies et des technologies similaires (p. ex. des balises pixel ou des empreintes digitales) sont utilisés afin de reconnaître les visiteurs du site Internet, évaluer leur comportement et identifier leurs préférences. Un cookie est un petit fichier qui est transféré du serveur à votre système et qui permet de reconnaître un appareil ou un navigateur spécifique.

Vous pouvez configurer votre navigateur afin qu'il refuse, accepte ou supprime automatiquement les cookies. Vous pouvez également désactiver ou supprimer les cookies au cas par cas. Pour savoir comment gérer les cookies dans votre navigateur, consultez le menu d'aide de ce dernier.

En règle générale, ni les données techniques collectées ni les cookies ne contiennent des données personnelles. Il est toutefois possible de relier les données personnelles que les Commissions enregistrent ou que les prestataires tiers mandatés enregistrent à votre sujet (p. ex. si vous avez un

compte utilisateur auprès des Commissions ou auprès de ces prestataires) aux données techniques ou aux informations enregistrées dans les cookies ou obtenues à partir de ces derniers et, ainsi, potentiellement à votre personne.

Sont également utilisés des plug-ins de médias sociaux, soit de petits modules logiciels qui créent un lien entre votre visite sur le site des Commissions et un fournisseur tiers. Le plug-in de média social informe le fournisseur tiers que vous avez visité le site Internet et peut lui transmettre des cookies qu'il a précédemment placés dans votre navigateur Internet. Vous trouverez de plus amples informations sur la manière dont ces fournisseurs tiers utilisent vos données personnelles collectées via leurs plug-ins de médias sociaux dans leurs déclarations de protection des données.

Les Commissions utilisent en outre ses propres outils ainsi que les services de prestataires tiers (qui peuvent à leur tour utiliser des cookies) sur le site, notamment pour améliorer son fonctionnement ou son contenu (p. ex. intégration de vidéos ou de cartes), pour établir des statistiques ainsi que pour diffuser de la publicité.

10. Traitement de données sur les réseaux sociaux

Les Commissions sont susceptibles d'utiliser des pages et d'autres formes présences en ligne sur les réseaux sociaux et autres plateformes exploitées par des tiers, et de traiter dans ce contexte des données vous concernant. Les fournisseurs des plateformes peuvent ainsi analyser votre usage et traiter ces données en combinaison avec d'autres données dont ils disposent à votre sujet. Ils traitent également ces données à leurs propres fins (p. ex. de marketing et d'étude de marché ou pour gérer leurs plateformes) et agissent à cet effet en tant que responsables propres. Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement par les exploitants des plateformes dans les déclarations de protection des données des plateformes concernées.

11. Modifications de la présente déclaration de protection des données

Cette déclaration de protection des données ne fait pas partie d'un contrat passé avec vous. Les Commissions sont susceptibles de la modifier en tout temps. La version publiée est la version en vigueur.